

CHARTRE DES SPORTS

Éduquer, protéger, rassembler, exceller : faire de la France une Nation sportive

Le sport pour tous, l'excellence pour la France, la règle et l'effort en partage.

« La pratique des activités physiques et sportives fait partie intégrante de l'éducation et de la culture. »

Code du sport, article L. 100-1

Sommaire

Huit axes, quarante-deux articles et douze décisions pour faire de la France une Nation sportive.

I PRÉAMBULE ET PÉRIMÈTRE

Le sport comme éducation, santé, engagement, excellence et fierté nationale.

II. MISSION NATIONALE

Intérêt général, pluralité des pratiques, valeurs, gouvernance et résultats.

III. ENFANCE ET ÉCOLE

Motricité, EPS, sport scolaire, natation, vélo, clubs et familles.

IV. SPORT-SANTÉ

Sédentarité, prescription, travail, aînés, santé mentale et sécurité.

V. CLUBS ET TERRITOIRES

Bénévoles, équipements, ruralités, quartiers, outre-mer, handicap et égalité.

VI. EXCELLENCE ET RECHERCHE

Équipes de France, talents, double projet, encadrement, science, IA et données.

VII. INTÉGRITÉ

Violences, honorabilité, dopage, paris, démocratie fédérale et supporters.

VIII. ÉCONOMIE ET RAYONNEMENT

Production, événements, francophonie, puissance douce et écologie constructive.

IX. SPORT ET NATION

Défense, réserves, blessés, patrimoine et fierté sportive française.

X. DOUZE DÉCISIONS

Les actes permettant d'engager immédiatement la politique sportive nationale.

CONCLUSION ET REPÈRES

Le sport pour unir et élever la France ; quarante-deux sources officielles.

Statut du document. Cette version fixe la doctrine et les engagements. Montants, ressources, effectifs, investissements et calendrier seront traités dans un document distinct.

Préambule

Le sport n'est ni un divertissement secondaire, ni le domaine réservé des champions. Il est une école de l'effort, de la règle, de la maîtrise de soi et de la solidarité. Il entretient la santé, forme les caractères, relie les générations, anime les communes et donne à la France des joies partagées. Il appartient à l'éducation et à la culture de la Nation autant qu'à sa politique de santé, à son économie et à son rayonnement.

La France possède une histoire sportive exceptionnelle. Ses clubs, ses éducateurs, ses bénévoles, ses arbitres, ses champions et ses publics ont fait vivre le cyclisme, le football, le rugby, l'athlétisme, le judo, l'escrime, la natation, les sports mécaniques, l'équitation, les sports de montagne et de mer, la pétanque, la pelote, les jeux régionaux et tant d'autres disciplines. Les Jeux de Paris 2024 ont rappelé ce que le pays peut accomplir lorsqu'il unit une ambition, des compétences, des équipements et un peuple. Cet élan ne doit pas se réduire au souvenir d'un été.

Le sport pour tous et le sport d'excellence ne s'opposent pas. Le premier élargit la base, révèle des talents et construit une population plus active ; le second élève les exigences, fait progresser les méthodes et incarne la France. Le champion donne envie à l'enfant d'essayer ; le club de proximité permet à cet enfant de commencer ; l'éducateur lui apprend à persévérer. La politique nationale doit faire fonctionner cette chaîne entière.

La pratique déclarée progresse, mais elle se transforme. En 2025, elle demeure plus fréquente chez les jeunes que chez les plus âgés, tandis que la part des pratiquants inscrits dans un club est tombée à environ un sur cinq, contre près d'un sur quatre en 2018. La marche, la course, le vélo, les salles privées et les pratiques libres ont leur valeur. Pourtant, l'affaiblissement du club priverait la Nation d'un lieu irremplaçable de transmission, de sécurité, de compétition, de bénévolat et de brassage social.

La sédentarité, l'excès d'écrans, l'isolement et les maladies chroniques imposent d'agir dès l'enfance et pendant toute la vie. Bouger chaque jour, apprendre à nager, savoir rouler à vélo, pratiquer une activité choisie et connaître les règles élémentaires de sécurité sont des acquis fondamentaux. L'activité physique ne remplace ni le médecin ni le soin ; bien conduite, elle prévient, accompagne, reconstruit et rend de l'autonomie.

L'école a une responsabilité décisive. Elle doit assurer une éducation physique et sportive réellement enseignée par des personnels formés, régulière et évaluée. L'activité physique quotidienne à l'école primaire la complète sans s'y substituer. L'école apprend à courir, lancer, nager, danser, jouer, coopérer, arbitrer, gagner sans arrogance et perdre sans renoncer. Le partenariat avec les clubs enrichit cette mission ; il ne doit jamais servir à retirer des heures d'enseignement ou à déléguer la responsabilité scolaire.

Le club est la cellule de base de la vie sportive. Dans un village, un quartier ou une ville, il réunit des enfants, des parents, des anciens, des dirigeants, des pratiquants et des supporters. Il détecte les fragilités, crée des amitiés, organise des déplacements, entretient des installations et apprend la responsabilité. Son bénévolat ne peut continuer à être épuisé par l'inflation des formulaires, l'incertitude des règles, la recherche permanente de subventions et la peur juridique.

L'égalité sportive doit devenir concrète. Une fille ne doit pas renoncer faute de créneau, de vestiaire sûr ou d'encadrement ; une personne handicapée faute de matériel ou de transport ; un enfant rural faute de mobilité ; un jeune ultramarin faute de bassin, de compétition ou de continuité vers le haut niveau ; une famille modeste faute d'équipement. L'égalité n'est pas l'uniformité : les disciplines, les territoires, les âges et les situations demandent des réponses différentes, évaluées sur l'accès réel.

L'excellence française exige une politique de longue durée. Détection, entraînement, médecine, recherche, équipements, données, encadrement et compétitions doivent former un système cohérent autour de l'INSEP, des CREPS, du CNSD, des fédérations, des clubs et des collectivités. Le sportif de haut niveau n'est pas une médaille provisoire : il est un citoyen qui doit étudier, se former, travailler, devenir parent s'il le souhaite et préparer sa reconversion.

La performance n'autorise aucun abus. Les violences sexuelles et sexistes, le harcèlement, l'emprise, le racisme, les discriminations, le dopage, la corruption, les matchs truqués et les conflits d'intérêts détruisent la confiance. Protéger la victime, contrôler l'honorabilité, rendre des comptes, garantir les droits de la défense et sanctionner rapidement sont les conditions d'un sport digne de ses valeurs. L'autonomie du mouvement sportif ne signifie ni opacité ni impunité.

Le sport est aussi une industrie, une science et un instrument de puissance douce. Équipements, textile, cycles, nautisme, numérique, médecine, tourisme, événements, audiovisuel et formation représentent des emplois et des savoir-faire. La France doit produire davantage sur son sol, protéger ses données, soutenir l'innovation utile et faire de la francophonie sportive un réseau de formation, de coopération et de rayonnement de la langue française.

Enfin, le sport prépare à servir. Il entretient la condition physique, la cohésion et le courage utiles aux armées, à la Gendarmerie, aux sapeurs-pompiers, à la sécurité civile, au service militaire et aux réserves. Il contribue

aussi à la reconstruction des militaires blessés. Le lien entre la jeunesse, les clubs et ceux qui protègent la Nation doit être organisé dans le respect du volontariat et de la mission propre de chacun.

La présente Charte propose donc une politique complète : bouger davantage, mieux former, protéger sans étouffer, soutenir les clubs, viser l'excellence, produire en France et faire du sport un langage de fierté nationale. Les montants, les sources de financement, les compensations, les effectifs et le calendrier d'investissement seront présentés dans un document distinct. Chaque dépense devra répondre à une mission précise, à un résultat vérifiable et à une responsabilité identifiée.

Le sport pour tous. L'excellence pour la France. La règle, l'effort et la fraternité en partage.

Périmètre de la Charte

La Charte couvre l'activité physique quotidienne, l'éducation physique et sportive, le sport scolaire et universitaire, les clubs et fédérations, le bénévolat, les équipements, le sport-santé, le handicap, l'égalité entre les femmes et les hommes, le haut niveau, l'intégrité, les métiers, la recherche, l'économie sportive, les grands événements, les médias, la francophonie sportive, les sports de nature et le lien entre sport, défense et cohésion nationale.

Elle distingue le sport, qui engage une activité physique ou une motricité propre à la discipline, de la compétition vidéoludique. L'e-sport pourra être reconnu pour ses dimensions économique, culturelle, éducative et compétitive, avec ses règles de santé et de protection des mineurs ; il ne se substituera ni à l'éducation physique, ni à la lutte contre la sédentarité, ni aux objectifs de pratique corporelle.

Elle complète la Charte de l'Instruction nationale pour l'école et la formation ; la Charte de la Santé pour la prévention, le soin et le handicap ; la Charte de la Famille et de l'Enfance pour l'accès de chaque enfant et la lutte contre les écrans ; la Charte de la Souveraineté économique pour l'industrie, la recherche et les données ; la Charte de la Souveraineté culturelle pour le patrimoine et le rayonnement ; la Charte France sur Mer pour les pratiques nautiques et les outre-mer ; la Charte de l'Écologie constructive pour l'adaptation des équipements et des pratiques ; et la Charte de la Défense pour la préparation physique, les réserves et la reconstruction des blessés.

Elle fixe une doctrine, des objectifs et des décisions politiques. Le document de financement précisera le coût des équipements, des dispositifs, de la formation, de la recherche et du haut niveau, ainsi que les économies, redéploiements et partenariats envisageables. Il distinguera clairement les missions de l'État, des collectivités, du mouvement sportif et des acteurs privés.

I. Premier axe - Faire du sport une mission nationale et un bien commun

ARTICLE 1 Reconnaître le sport comme une mission d'intérêt général

La Nation garantit l'égal accès aux activités physiques et sportives, soutient le sport pour tous et recherche l'excellence de ses équipes de France. Le sport participe à l'éducation, à la culture, à la santé, à l'intégration civique, à l'aménagement du territoire et au rayonnement national. Ces fonctions justifient une politique durable, lisible et évaluée au-delà des alternances et des grands événements.

L'État fixe les garanties communes : sécurité, intégrité, qualification, protection des mineurs, reconnaissance du haut niveau et égalité territoriale. Les collectivités organisent les équipements et les politiques de proximité. Les fédérations règlent et développent leur discipline ; les clubs la font vivre. Chaque niveau disposera d'une responsabilité identifiable afin que l'usager sache qui décide, qui finance et qui répond du résultat.

ARTICLE 2 Respecter toutes les formes de pratique

La politique sportive servira la compétition et le loisir, l'amateur et le professionnel, les sports olympiques, paralympiques et non olympiques, les disciplines individuelles et collectives, le plein air, la salle, la mer, la montagne, les pratiques urbaines, les jeux traditionnels et l'activité physique adaptée. Elle n'imposera pas un modèle unique de corps, de performance ou d'organisation.

La pratique libre sera facilitée par des espaces sûrs, des itinéraires, des informations et des équipements ouverts. Elle ne devra pas être opposée au club : orientation vers un encadrement qualifié, séances d'essai, événements locaux et passerelles permettront à chacun de passer de l'autonomie à l'apprentissage ou à la compétition. L'e-sport relèvera d'un cadre distinct, notamment pour le temps d'écran, les paris, la santé, les données et les mineurs.

ARTICLE 3 Transmettre l'effort, la règle et la fraternité

Le sport apprend que la liberté suppose une règle connue, un arbitre respecté, un adversaire reconnu et un effort répété. Il valorise le courage, la ponctualité, la loyauté, le goût du travail bien fait, l'esprit d'équipe et la capacité à recommencer après l'échec. Ces vertus ne seront pas réduites à des slogans : elles guideront la formation, l'arbitrage, la vie des clubs et les comportements du public.

Gagner fait partie du sport ; apprendre à gagner loyalement aussi. La recherche de la performance sera encouragée sans mépris du plus faible, humiliation, sélection prématurée ou culte du résultat à tout prix. Les entraîneurs et les parents respecteront le développement de l'enfant. Le plaisir de jouer, l'exigence et la progression se renforcent lorsqu'ils sont conduits avec intelligence.

ARTICLE 4 Clarifier la gouvernance nationale du sport

Une conférence nationale du sport fixera, pour dix ans, quelques objectifs partagés : pratique des jeunes, santé, accès territorial, équipements, bénévolat, intégrité, haut niveau, recherche et production française. L'État, l'Agence nationale du sport, les collectivités, le mouvement sportif, les sportifs, les entraîneurs et les partenaires économiques y seront représentés selon des responsabilités précises, sans empilement de comités.

Un tableau de bord public suivra les résultats nationaux et territoriaux. Il distinguera les indicateurs d'activité des résultats : une subvention versée ou un équipement inauguré ne prouve ni l'accès, ni l'usage, ni la progression. Tous les cinq ans, une évaluation indépendante proposera la poursuite, la correction ou l'arrêt des dispositifs. La stabilité de la stratégie n'interdira pas de supprimer ce qui ne fonctionne pas.

ARTICLE 5 Soutenir les missions plutôt que distribuer sans contrôle

L'aide publique sera liée à des missions identifiées : accueil des jeunes, formation, sport-santé, handicap, présence rurale ou ultramarine, haut niveau, intégrité, entretien d'un équipement ou rayonnement. Elle reposera sur des conventions simples, proportionnées à la taille du bénéficiaire, comportant objectifs, comptes et bilan. Les petites associations ne seront pas soumises aux mêmes formalités que les grandes fédérations ou sociétés professionnelles.

Les concours automatiques, reconduits sans examen et dispersés entre guichets seront revus. Un résultat insuffisant entraînera d'abord un accompagnement et une correction, puis un redéploiement si l'échec persiste. Le financement détaillé sera traité séparément ; la Charte fixe ici le principe : l'argent public sert une utilité publique, ne couvre pas les imprudences privées et ne dispense personne de rendre des comptes.

II. Deuxième axe - Former l'enfant, soutenir la famille et faire vivre le sport à l'école

ARTICLE 6 Développer la motricité dès la petite enfance

Courir, sauter, lancer, grimper, tenir son équilibre, se repérer et jouer avec les autres se construisent dès les premières années. Les crèches, écoles maternelles, centres de loisirs et familles disposeront de repères simples, de personnels formés et d'espaces permettant une motricité quotidienne, libre et guidée. Le jeu, l'imitation, la musique, l'eau et la nature seront privilégiés sur les écrans.

La petite enfance ne sera pas soumise à une spécialisation ou à une compétition prématurées. Les activités respecteront le développement, le sommeil, la sécurité et le plaisir. Les difficultés motrices, sensorielles ou relationnelles pourront être repérées sans étiqueter trop tôt l'enfant. Les clubs proposant un éveil sportif devront former spécifiquement leurs encadrants et associer les parents aux règles de protection.

ARTICLE 7 Garantir une éducation physique et sportive pleinement enseignée

L'éducation physique et sportive sera assurée à tous les niveaux selon des horaires réellement effectués, des programmes nationaux et une progression. Elle formera le corps, la santé, l'autonomie, l'expression, la coopération et la culture sportive. Les professeurs des écoles et d'EPS bénéficieront d'une formation initiale et continue, d'équipements accessibles et de temps de préparation adaptés.

Les trente minutes d'activité physique quotidienne à l'école primaire compléteront l'EPS sans la remplacer. Elles pourront associer jeux courts, marche, mobilité, danse ou défis collectifs, sans transformer chaque moment en évaluation. Les absences d'installations, de transports ou de créneaux de piscine seront recensées et corrigées. Le temps sportif ne sera pas la variable d'ajustement des emplois du temps.

ARTICLE 8 Faire du sport scolaire une école de responsabilité

Les associations sportives scolaires et universitaires permettront de découvrir des disciplines, rencontrer d'autres établissements, organiser des compétitions et apprendre à tenir un rôle. Chaque jeune pourra devenir pratiquant, capitaine, arbitre, juge, secouriste, reporter, organisateur ou dirigeant. L'engagement et les compétences acquises seront reconnus sans remplacer les exigences scolaires.

Les rencontres locales seront développées avant les déplacements lointains. Les calendriers respecteront les examens et la santé. Les équipes mixtes seront favorisées lorsque la discipline, l'âge et la sécurité le permettent ; les catégories de compétition préserveront l'équité selon les caractéristiques objectives de la discipline et le droit applicable. Le sport scolaire restera accessible aux élèves handicapés avec les adaptations nécessaires.

ARTICLE 9 Faire de la natation, du vélo et du secourisme des acquis fondamentaux

Tout enfant devra acquérir l'aisance aquatique dès que possible et savoir nager avant l'entrée au collège. Les territoires déficitaires disposeront de solutions adaptées : ouverture des bassins scolaires, mutualisation intercommunale, bassins mobiles, transport, stages concentrés et usage sécurisé des plans d'eau. La priorité ira aux zones rurales, quartiers populaires et outre-mer où l'accès et le risque sont les plus inégaux.

Savoir rouler à vélo, se déplacer en sécurité, porter un casque lorsque les règles ou la pratique l'exigent, lire un itinéraire et entretenir les éléments simples du cycle feront partie de l'autonomie. Tous les élèves seront initiés à l'alerte, aux gestes de premiers secours et aux risques propres à l'eau, à la chaleur, au froid, à la montagne et à la circulation.

ARTICLE 10 Bâtir des alliances claires entre l'école et les clubs

Chaque établissement pourra conclure des conventions avec des clubs, communes, fédérations et équipements voisins. Ces partenariats organiseront les séances de découverte, la continuité après l'école, l'accès aux installations, la formation croisée et l'information des familles. L'intervenant extérieur sera qualifié, contrôlé et placé sous l'autorité pédagogique de l'établissement pendant le temps scolaire.

Le club ne remplacera ni le professeur, ni l'EPS. L'école ne sélectionnera pas les élèves au bénéfice d'une structure privée. Les conventions préciseront les responsabilités, assurances, données collectées, transports et règles de protection. Les sections sportives et parcours aménagés préserveront les apprentissages fondamentaux et le double projet ; ils ne devront pas enfermer trop tôt un jeune dans une seule discipline.

ARTICLE 11 Aider les familles à installer des habitudes durables

Les familles recevront des repères clairs sur le mouvement quotidien, le sommeil, l'alimentation, le temps d'écran, la récupération et la spécialisation sportive. La politique publique encouragera la marche, le jeu en extérieur, les sorties familiales et l'essai de plusieurs disciplines. Elle ne transformera pas les parents en auxiliaires administratifs ni la vie familiale en programme médical permanent.

Le coût de la licence, de l'équipement, du transport ou des compétitions ne devra pas exclure un enfant. Les dispositifs d'accès seront simples, ciblés et utilisables auprès des clubs qui respectent les règles de protection et de transparence. Les bourses de matériel, le prêt, la réparation et les équipements partagés seront encouragés. L'aide à la pratique ne se substituera pas à la responsabilité parentale ni aux cotisations raisonnables.

III. Troisième axe - Faire du sport un pilier de santé à tous les âges

ARTICLE 12 Combattre la sédentarité sans médicaliser la vie quotidienne

La France conduira une stratégie nationale de mouvement quotidien, fondée sur la marche, le vélo, les escaliers, les jeux, la pratique associative et les sports choisis. Les messages seront positifs, concrets et adaptés aux âges. Ils distingueront l'activité physique, le sport de loisir et la compétition afin que chacun trouve une voie possible, y compris celui qui ne se reconnaît pas dans le modèle athlétique.

Les politiques d'urbanisme, de transport, d'école, de travail et de vieillissement devront réduire les obstacles à l'activité. L'État ne prescrira pas une performance uniforme et ne surveillera pas les corps par des objets connectés. La prévention s'appuiera sur l'adhésion, l'accessibilité, le plaisir et la régularité, non sur la culpabilisation ou la collecte commerciale de données de santé.

ARTICLE 13 Organiser un parcours national de sport-santé

Les Maisons Sport-Santé formeront un réseau lisible, relié aux médecins, hôpitaux, kinésithérapeutes, structures de santé mentale, clubs et collectivités. Elles accueilleront les personnes sédentaires, atteintes de maladie chronique, en rémission, en situation de handicap ou éloignées de la pratique. Le médecin conservera la responsabilité du diagnostic et de la prescription ; l'éducateur qualifié conduira l'activité adaptée.

Les compétences, tarifs, délais, contre-indications et résultats seront publiés. Les prescriptions ne déboucheront pas sur une liste sans solution : un référent orientera vers une offre réelle, proche ou mobile. Les programmes seront évalués sur l'assiduité, la qualité de vie, l'autonomie et les effets de santé, avec des données anonymisées. Une activité inefficace ou dangereuse sera corrigée ou arrêtée.

ARTICLE 14 Encourager le sport au travail par l'incitation

Les entreprises et administrations seront incitées à aménager des temps, vestiaires, douches, garages à vélo, partenariats avec des clubs et activités collectives volontaires. Les petites structures pourront mutualiser des solutions à l'échelle d'une zone d'activité ou d'une commune. La pratique contribuera à la santé, à la cohésion et à la prévention des troubles liés à la sédentarité ou à certains gestes professionnels.

Aucun salarié ne sera contraint de participer, évalué selon ses performances ou tenu de transmettre des données corporelles à l'employeur. L'activité sportive ne remplacera ni la prévention des risques professionnels, ni l'ergonomie, ni les pauses, ni les obligations de sécurité. Les avantages accordés viseront des dispositifs vérifiables et accessibles, non des opérations de communication réservées à quelques cadres.

ARTICLE 15 Préserver l'autonomie des aînés

L'activité physique des aînés combinera équilibre, force, endurance, mobilité, coordination et lien social. Les communes, clubs, résidences, établissements de santé et Maisons Sport-Santé proposeront des séances progressives, des marches, de la danse, des jeux et des pratiques adaptées. La prévention des chutes et de la perte musculaire sera intégrée aux parcours de santé et d'autonomie.

Les activités intergénérationnelles seront encouragées : transmission d'un savoir sportif, encadrement bénévole, marche familiale, arbitrage, entretien des équipements ou histoire locale d'un club. L'âge ne doit pas conduire à l'infantilisation. Chacun choisira son niveau d'engagement après information sur les risques et, lorsque nécessaire, avis médical.

ARTICLE 16 Mobiliser le sport pour la santé mentale et le lien social

Une pratique régulière peut soutenir l'estime de soi, le rythme de vie, la relation aux autres et la reconstruction après une épreuve. Les clubs formeront leurs responsables à repérer l'isolement, le harcèlement, les conduites addictives et les signaux de souffrance, puis à orienter sans se substituer aux professionnels. Des partenariats pourront être conclus avec les structures de santé mentale et de prévention.

Le sport ne sera jamais présenté comme un remède universel. La compétition peut aussi produire pression, anxiété, troubles alimentaires, dépendance à l'entraînement ou peur de l'échec. Les sportifs, notamment les adolescents et le haut niveau, auront accès à un accompagnement confidentiel et indépendant de la sélection. La santé psychique comptera autant que le résultat.

ARTICLE 17 Prévenir les accidents et protéger la santé des pratiquants

Chaque discipline définira des protocoles simples sur les commotions, blessures, reprises, conditions climatiques, qualité de l'air, hydratation, poids, matériel et secours. Les éducateurs seront formés aux premiers gestes et sauront suspendre une séance. Les installations disposeront d'un plan de sécurité proportionné ; les défibrillateurs, issues, protections et moyens d'alerte seront entretenus et signalés.

La prévention sera renforcée pour l'eau libre, la plongée, la montagne, les sports mécaniques, le cheval, la chaleur ultramarine et les pratiques isolées. Les fédérations partageront les retours d'accident sans attendre une crise médiatique. La reprise après blessure reposera sur des critères médicaux et fonctionnels, non sur la pression d'un calendrier, d'un entraîneur ou d'un employeur.

IV. Quatrième axe - Consolider les clubs, les bénévoles et l'égalité des territoires

ARTICLE 18 Placer le club au cœur du modèle sportif français

Le club associatif demeure le premier lieu de formation, d'engagement et de lien civique. La politique nationale protégera sa liberté d'organisation dans le cadre de la loi et lui donnera des règles stables. Les fédérations et collectivités devront consulter les clubs avant toute réforme qui modifie substantiellement leurs licences, compétitions, obligations de sécurité ou accès aux équipements.

Les clubs professionnels et sociétés sportives participent au rayonnement et à l'économie ; ils ne seront pas confondus avec le bénévolat amateur. Les relations entre association support, société, collectivité et propriétaire d'équipement seront transparentes. Les bénéfices privés n'impliqueront pas la socialisation automatique des pertes. La formation, le sport amateur et les missions territoriales feront l'objet de conventions distinctes.

ARTICLE 19 Libérer et reconnaître le bénévolat sportif

Un portail unique regroupera les démarches essentielles, qualifications, assurances, demandes et comptes rendus. Les formulaires seront proportionnés, réutiliseront les informations déjà transmises et proposeront un accompagnement humain. Les règles nouvelles feront l'objet d'un délai raisonnable et de modèles pratiques. Une association ne devra pas engager un cabinet pour comprendre une obligation ordinaire.

Les bénévoles bénéficieront de formations courtes en sécurité, protection des mineurs, gestion, arbitrage et accueil du handicap. Les compétences acquises pourront être reconnues dans le parcours professionnel ou universitaire. Assurance, conseil juridique, remplacement ponctuel et partage de salariés seront développés. Cette reconnaissance ne transformera pas le bénévolat en salariat déguisé et ne réduira pas l'engagement à l'accumulation de certificats.

ARTICLE 20 Entretien, ouvrir et partager les équipements

Avant toute construction, le territoire établira un inventaire de l'état, de l'usage, de l'accessibilité, des coûts d'entretien et des besoins. La rénovation, la maintenance, l'éclairage utile, la sécurité et l'animation seront prioritaires lorsqu'ils permettent d'utiliser mieux l'existant. Un terrain sans éducateur, un gymnase fermé ou une piscine aux horaires inadaptes ne constituent pas une politique sportive.

Les équipements scolaires et universitaires seront ouverts aux clubs et habitants hors temps d'enseignement lorsque la sécurité, le gardiennage et l'entretien sont organisés. Les créneaux publics seront attribués selon des critères publiés : nombre et diversité des pratiquants, jeunes, handicap, compétition, mission de santé, contraintes propres à la discipline. Les grands équipements intégreront dès l'origine leur coût de fonctionnement et leur usage après l'événement.

ARTICLE 21 Garantir une présence sportive dans les ruralités et les quartiers

L'égalité territoriale ne sera pas mesurée au seul nombre d'équipements par habitant. Elle prendra en compte la distance, les transports, les horaires, l'encadrement, la sécurité et la saison. Dans les zones rurales ou de montagne, des éducateurs mobiles, tournées de clubs, véhicules partagés, plateaux polyvalents et coopérations intercommunales rapprocheront l'offre. Les normes seront adaptées sans diminuer la protection.

Dans les quartiers populaires, les clubs durables seront préférés aux animations sans lendemain. L'accès des filles, les horaires du soir, la médiation, la formation des dirigeants et la continuité pendant les vacances seront suivis. Le sport ne résout pas seul le chômage, l'échec scolaire ou la délinquance ; il peut créer un cadre, des adultes de confiance et des responsabilités lorsqu'il dispose d'une équipe stable.

ARTICLE 22 Donner toute leur place aux outre-mer et à la France maritime

Les outre-mer seront traités comme des territoires de performance et d'innovation, non comme une périphérie. Les plans d'équipement intégreront le climat, les risques naturels, la corrosion, le coût de l'énergie, les distances et la maintenance locale. Bassins, terrains couverts, salles polyvalentes et structures d'entraînement devront permettre la pratique ordinaire et la préparation du haut niveau.

La mer sera un grand espace sportif français : natation, voile, aviron, surf, kayak, plongée, sauvetage, pêche sportive encadrée et disciplines émergentes. L'aisance aquatique, la sécurité nautique et la connaissance du milieu seront développées. Les calendriers, transports et aides à la mobilité garantiront aux sportifs ultramarins l'accès aux compétitions nationales, tout en renforçant les rencontres dans leurs bassins régionaux.

ARTICLE 23 Rendre possible la pratique des personnes handicapées

L'accessibilité portera sur toute la chaîne : information, inscription, transport, vestiaire, équipement, encadrement, pratique, compétition et vie du club. Les plans territoriaux associeront directement les personnes handicapées, les familles, les associations spécialisées et les clubs ordinaires. Les solutions intégrées et spécialisées coexisteront selon le choix, la discipline et le besoin de chacun.

La formation des éducateurs, le prêt de matériel coûteux, l'accompagnement humain et la visibilité du parasport seront renforcés. Les équipements neufs respecteront l'accessibilité dès la conception ; l'existant fera l'objet d'une programmation réaliste et publique. Le service public audiovisuel contribuera à installer le parasport dans la continuité, au-delà des seuls Jeux paralympiques.

ARTICLE 24 Assurer l'égalité sportive entre les femmes et les hommes

Les filles et les femmes devront accéder aux créneaux, installations, équipements, fonctions d'encadrement, arbitrage, direction, formation et médiatisation dans des conditions équitables. Les vestiaires, déplacements et environnements numériques seront sûrs. Les fédérations analyseront l'abandon à l'adolescence et corrigeront les obstacles propres à leur discipline plutôt que de se satisfaire d'une moyenne nationale.

La maternité, la grossesse et la parentalité des sportives de haut niveau feront l'objet de règles protectrices pour les contrats, classements, sélections et reprises. La recherche et la médecine intégreront les spécificités féminines sans en faire une limitation. Les catégories de compétition préserveront l'équité et la sécurité selon des critères objectifs, transparents et conformes au droit ; les pratiques de loisir favoriseront l'accueil le plus large.

V. Cinquième axe - Rechercher l'excellence, protéger les sportifs et maîtriser la technologie

ARTICLE 25 Assumer une ambition durable pour les équipes de France

La France visera durablement les meilleures nations olympiques, paralympiques et mondiales. L'ambition sera appréciée par discipline, en tenant compte des résultats, des finales, de la densité, de la relève et de la progression, non par un seul total de médailles. Les fédérations définiront des projets de performance pluriannuels, évalués par des experts et rendus compréhensibles au public.

Les moyens iront à l'encadrement, à l'entraînement, à la santé, au matériel, aux compétitions utiles et aux conditions de vie. Ils ne serviront pas à multiplier les structures ou les postes sans effet sur le terrain. Une discipline en difficulté disposera d'un plan de redressement ; une réussite durable partagera ses méthodes avec le reste du réseau français.

ARTICLE 26 Détecter tous les talents sans sélectionner par l'argent ou l'adresse

La détection reposera sur le potentiel, le travail, la progression et les qualités propres à la discipline. Écoles, clubs, sections, ligues, pôles, outre-mer et territoires ruraux seront reliés par des critères connus et des journées de repérage. Les données et tests aideront le jugement ; aucun algorithme, classement précoce ou réseau relationnel ne décidera seul du destin d'un jeune.

Les familles recevront une information loyale sur les chances, contraintes, coûts et risques. Le changement de structure sera accompagné et la formation du club d'origine reconnue. La spécialisation précoce sera limitée lorsque la santé ou la maturité l'exigent. Les passerelles permettront à un talent tardif, à un jeune ayant interrompu sa pratique ou à un sportif ultramarain d'entrer dans le parcours.

ARTICLE 27 Garantir le double projet et la reconversion

Tout sportif de haut niveau disposera d'un projet de formation, d'études ou d'insertion compatible avec l'entraînement. Établissements, employeurs publics et privés, fédérations et centres de performance concluront des conventions précises sur les horaires, examens, stages et absences. Les diplômes resteront exigeants ; l'aménagement ne deviendra ni faveur ni certification fictive.

La protection sociale, la couverture des accidents, les revenus irréguliers, la parentalité et la préparation de l'après-carrière seront traités avant la fin du parcours. Un bilan de compétences et un accompagnement seront proposés lors de la sortie des listes ou d'une blessure grave. Les anciens sportifs pourront transmettre comme éducateurs, entraîneurs, dirigeants, entrepreneurs ou ambassadeurs sans y être enfermés.

ARTICLE 28 Revaloriser les entraîneurs, éducateurs, arbitres et juges

La qualité du sport dépend de ceux qui enseignent et font respecter la règle. Les formations associeront maîtrise technique, pédagogie, préparation physique, protection des mineurs, handicap, santé, numérique et éthique. Les passerelles entre bénévolat, diplômes professionnels, université, armées et expérience de haut niveau seront simplifiées sans diminuer les exigences de sécurité.

Les métiers précaires ou saisonniers bénéficieront de groupements d'employeurs, de parcours de carrière et de formation continue. Les arbitres et juges seront protégés contre les violences, notamment en ligne, et leurs décisions mieux expliquées. La vidéo et l'intelligence artificielle pourront les assister lorsqu'elles sont transparentes et contestables ; elles ne supprimeront ni leur autorité ni la responsabilité humaine.

ARTICLE 29 Faire de la science sportive une priorité de souveraineté

Physiologie, biomécanique, neurosciences, psychologie, nutrition, récupération, handicap, santé féminine, matériaux, météo, hydrodynamique et sciences des données doivent progresser ensemble. Les laboratoires, universités, établissements de performance, hôpitaux, armées et entreprises développeront des programmes finalisés par les besoins des pratiquants et des équipes de France.

Une agence de projets sportifs avancés pourra financer des recherches à risque élevé et à potentiel stratégique, en lien avec la politique française de recherche. Les résultats financés par l'argent public seront partagés selon des règles protégeant la propriété intellectuelle et l'avantage national. L'expérimentation sur l'être humain respectera le consentement, l'éthique et l'indépendance médicale.

ARTICLE 30 Maîtriser les données, l'intelligence artificielle et les équipements

Les données biométriques, médicales, de localisation et de performance appartiennent d'abord au sportif. Leur collecte sera minimale, sécurisée, limitée dans le temps et expliquée. Un refus ne pourra entraîner une exclusion sans nécessité sportive ou médicale démontrée. Les systèmes utilisés par les structures nationales devront offrir un hébergement de confiance, une portabilité et une continuité en cas de changement de fournisseur.

L'intelligence artificielle pourra analyser des gestes, prévenir certaines blessures, personnaliser l'entraînement ou préparer une stratégie. Ses limites, biais et marges d'erreur seront connus ; une sélection, une reprise médicale ou une sanction ne reposera jamais sur elle seule. La France soutiendra la production d'équipements, textiles, cycles, bateaux, protections et capteurs à haute valeur ajoutée, réparables et adaptés à ses disciplines.

VI. Sixième axe - Garantir l'intégrité, la démocratie et la sécurité du sport

ARTICLE 31 Ne tolérer aucune violence ni emprise

Les violences sexuelles, sexistes, physiques ou psychologiques, le harcèlement, le bizutage, les actes racistes et les situations d'emprise donneront lieu à un accueil sûr de la parole, à une protection immédiate et à une transmission aux autorités compétentes. La plateforme nationale de signalement sera accessible, dotée de personnels formés et reliée aux fédérations, services de l'État et associations d'aide aux victimes.

La présomption d'innocence et les droits de la défense seront respectés ; ils ne justifient ni le silence ni le maintien sans précaution d'un adulte auprès de mineurs. Des mesures conservatoires proportionnées seront possibles. Les délais, suites et sanctions seront suivis. Les clauses de confidentialité ne pourront servir à dissimuler une violence ou empêcher un signalement légal.

ARTICLE 32 Contrôler effectivement l'honorabilité des encadrants

L'honorabilité sera vérifiée avant la prise de fonction puis régulièrement pour les éducateurs, dirigeants, arbitres, personnels et bénévoles en contact habituel avec des mineurs ou des personnes vulnérables. Les fédérations tiendront des listes exactes et transmettront les changements. Les fausses déclarations, contournements et maintiens irréguliers feront l'objet de sanctions.

Le contrôle sera sécurisé, confidentiel et limité aux informations nécessaires. Il ne reposera pas sur la production répétée par le bénévole d'un document papier rapidement périmé. L'État garantira l'information automatique des structures lorsqu'une interdiction pertinente intervient. La formation expliquera aussi les règles de vestiaire, de déplacement, d'hébergement, de messagerie et d'image.

ARTICLE 33 Renforcer la lutte contre le dopage et les trafics

La protection de la santé et l'équité justifient une autorité antidopage indépendante, des contrôles ciblés et des enquêtes sur les réseaux d'approvisionnement. L'action concernera le haut niveau, le sport amateur, les salles, les compétitions de masse et la vente en ligne. Les compléments alimentaires, produits de récupération et pratiques à risque feront l'objet d'une information accessible.

La prévention commencera dans la formation des jeunes et des entraîneurs. Les autorisations thérapeutiques seront instruites avec rigueur et confidentialité. Les sanctions distingueront l'organisation d'un trafic, la fraude délibérée, la négligence et l'exposition involontaire, selon les règles internationales. Les lanceurs d'alerte et sportifs coopérant de bonne foi seront protégés.

ARTICLE 34 Protéger le sport contre les paris, la manipulation et l'addiction

Les sportifs, entraîneurs, arbitres et dirigeants ne pourront parier sur les compétitions auxquelles ils participent ou sur lesquelles ils disposent d'une information privilégiée. Les échanges d'information entre organisateurs, fédérations, opérateurs, autorité des jeux et justice seront accélérés afin de détecter les paris atypiques, approches et manipulations.

La publicité pour les paris sportifs sera strictement limitée autour des mineurs, des retransmissions familiales et des contenus de jeunes influenceurs. Les paris instantanés ou construits pour multiplier les mises feront l'objet d'un contrôle renforcé. Les messages de prévention seront visibles et les outils de limitation simples. Le financement du sport ne devra pas créer une dépendance politique à l'expansion du jeu.

ARTICLE 35 Démocratiser et rendre transparente la vie fédérale

Les fédérations délégataires exercent une mission reconnue par l'État. Leurs statuts garantiront la représentation des clubs et licenciés, des élections sincères, la publication des comptes, rémunérations principales, conventions, marchés et conflits d'intérêts. Les fonctions de contrôle seront indépendantes des exécutifs. Les décisions disciplinaires et critères de sélection seront motivés et susceptibles de recours.

Les mandats exécutifs principaux seront limités dans le temps afin de permettre le renouvellement des responsabilités et d'éviter les systèmes fermés. La représentation des femmes, des sportifs, des entraîneurs, des arbitres, des territoires et du handicap devra être effective, sans multiplier des collèges impuissants. L'autonomie fédérale sera respectée tant que la mission déléguée, la loi et l'intégrité le sont.

ARTICLE 36 Associer les supporters et assurer la sécurité des rencontres

Les supporters sont des acteurs du spectacle sportif, de la mémoire des clubs et de l'ambiance des stades. Les clubs et autorités organiseront un dialogue régulier sur les déplacements, horaires, tarifs, tribunes, animations et prévention. Les associations responsables seront reconnues comme interlocuteurs. Les décisions de sécurité seront expliquées autant que possible.

Les violences, armes, engins dangereux, racisme, antisémitisme, haine, envahissements et menaces contre joueurs ou arbitres seront sanctionnés rapidement. Les mesures seront ciblées et proportionnées, afin d'éviter les interdictions collectives par facilité. Les stades pourront expérimenter des tribunes debout sécurisées et des dispositifs d'accueil, avec une coordination claire entre organisateur, police, Gendarmerie, transports et secours.

VII. Septième axe - Faire du sport une force économique, diplomatique et écologique

ARTICLE 37 Développer une économie sportive productive

La France construira une filière associant clubs, industrie, artisanat, textile, cycles, nautisme, montagne, numérique, santé, tourisme, formation et médias. La commande publique prendra en compte la qualité, la durabilité, la maintenance, la sécurité des approvisionnements et la valeur produite sur le territoire dans le respect du droit. Les petites entreprises accéderont mieux aux expérimentations et marchés.

La relocalisation ciblera les équipements à haute valeur ajoutée et les savoir-faire stratégiques : protections, textiles techniques, matériaux biosourcés comme le lin et le chanvre, cycles, bateaux, capteurs, prothèses et logiciels. Les événements serviront de vitrines exportatrices. Les clubs professionnels publieront leurs liens financiers essentiels ; les collectivités ne garantiront pas des modèles durablement déficitaires.

ARTICLE 38 Organiser des événements utiles et laisser un héritage

La candidature à un grand événement reposera sur un dossier public : coût complet, garanties, sécurité, environnement, transports, équipements existants, retombées territoriales, gouvernance et usage après la compétition. Le prestige ne justifiera ni une dette cachée, ni un équipement sans avenir. Les contrats et modifications majeures seront rendus publics dans les limites du secret commercial légitime.

L'héritage sera préparé avant la candidature : formation de bénévoles, accessibilité, pratique des jeunes, rénovation, savoir-faire, tourisme, diplomatie et réemploi des installations temporaires. Les Jeux des Alpes françaises 2030 devront notamment accélérer l'adaptation de la montagne sans artificialisation inutile. Une évaluation indépendante sera publiée après chaque événement majeur.

ARTICLE 39 Faire du sport un instrument de francophonie et de puissance douce

La diplomatie sportive française mobilisera les fédérations, l'INSEP, les CREPS, les collectivités, les clubs, les entreprises, les médias et les ambassades. Des entraîneurs, arbitres, médecins, chercheurs et dirigeants seront formés en français ; des échanges de jeunes et des programmes communs relieront l'Afrique, le Québec, les Caraïbes, l'océan Indien, l'Europe, le Pacifique et l'Asie francophone.

La langue française sera défendue dans les instances et événements internationaux conformément aux règles applicables. Les Jeux de la Francophonie, compétitions, stages et coopérations régionales associeront sport, culture, formation et développement. Cette action ne cherchera pas la dépendance : elle construira des capacités réciproques, des projets économiques et une communauté de normes fondée sur la souveraineté des partenaires.

ARTICLE 40 Conduire une écologie sportive constructive

Les pratiques et équipements s'adapteront à la chaleur, au manque d'eau, à l'enneigement, aux feux, aux tempêtes, à l'érosion et à la fragilité des milieux. Horaires, revêtements, ombrage, récupération d'eau, isolation, transport collectif, covoiturage et entretien permettront de continuer à pratiquer en sécurité. Les fédérations disposeront de plans d'adaptation fondés sur la science et les réalités locales.

La transition privilégiera la rénovation, la sobriété de fonctionnement, le réemploi et la protection des sites plutôt que l'interdiction générale. Les sports de nature contribueront à connaître et entretenir les milieux avec les propriétaires, agriculteurs, forestiers, pêcheurs et collectivités. L'écologie ne sera ni un prétexte pour réserver la pratique aux plus riches, ni une dispense de mesurer l'empreinte des grands événements.

VIII. Huitième axe - Relier le sport à la Nation, à la défense et à la culture française

ARTICLE 41 Renforcer le lien entre le sport, la défense et la résilience nationale

Les armées, la Gendarmerie, les sapeurs-pompiers, la sécurité civile, les réserves et le service militaire développeront des partenariats avec les clubs, fédérations, écoles et collectivités. Préparation physique, orientation, natation, secourisme, montagne, sports de combat, tir sportif encadré, sports nautiques et cohésion pourront nourrir des parcours volontaires de découverte et d'engagement.

Les réservistes et volontaires conserveront un accès à la préparation nécessaire à leurs missions, en lien avec leurs unités. Le Centre national des sports de la Défense et le mouvement sportif renforceront la reconstruction par le sport des militaires blessés, de la phase de soin au retour à une vie autonome ou à la compétition. Le handicap acquis au service de la Nation ne devra conduire ni à l'isolement ni à l'oubli.

ARTICLE 42 Faire vivre la fierté sportive française

Le sport appartient au patrimoine vivant de la France : clubs centenaires, stades, vélodromes, hippodromes, ports, refuges, affiches, objets, récits, chants et exploits. Musées, archives, écoles, collectivités et le service public audiovisuel raconteront les grandes compétitions, les champions, les équipes, les entraîneurs, les bénévoles et les gestes qui ont uni le pays, de la métropole aux outre-mer.

Une fête nationale annuelle des sports ouvrira les clubs, honorera les bénévoles et fera découvrir les disciplines locales. Le Tour de France, les grandes rencontres collectives, les sports de combat, de raquette, de glace, de montagne, de mer et les jeux régionaux contribueront ensemble à notre identité. Le patriotisme sportif sera joyeux, exigeant et fraternel : soutenir la France n'oblige ni à mépriser l'adversaire ni à oublier la règle.

IX. Douze décisions pour faire de la France une Nation sportive

DÉCISION 1 Adopter un Pacte sportif national de dix ans

Une loi d'orientation fixera les responsabilités, les indicateurs et les priorités pour dix ans : enfance, santé, clubs, territoires, intégrité, haut niveau, recherche, économie et rayonnement. Une évaluation publique à mi-parcours permettra de corriger les dispositifs. Le financement, la programmation des équipements et les effectifs seront détaillés séparément.

DÉCISION 2 Garantir l'EPS, le mouvement quotidien et les savoirs de sécurité

Les horaires d'EPS seront effectivement assurés ; les trente minutes d'activité quotidienne à l'école primaire seront généralisées sans s'y substituer. Chaque enfant devra savoir nager avant le collège, rouler à vélo en sécurité et accomplir les premiers gestes de secours, grâce à des solutions adaptées aux territoires déficitaires.

DÉCISION 3 Ouvrir à chaque enfant une porte vers un club

Chaque école et établissement disposera d'un réseau de clubs partenaires proposant découverte, information des familles et continuité hors temps scolaire. Les aides d'accès viseront en priorité les obstacles de licence, de matériel et de transport. Les conventions protégeront les mineurs, le temps d'enseignement et la liberté de choix.

DÉCISION 4 Créer un choc de simplification pour les clubs et bénévoles

Un portail unique, des formulaires proportionnés, des conventions types et un droit à l'accompagnement remplaceront les démarches dispersées. Les compétences bénévoles seront reconnues ; assurance, formation, conseil et emploi partagé seront développés. Toute nouvelle obligation devra préciser son utilité, son coût et la formalité qu'elle simplifie ou remplace.

DÉCISION 5 Rénover, entretenir et ouvrir les équipements existants

Un inventaire national territorialisé guidera la maintenance, l'accessibilité, la sécurité, la rénovation énergétique et les besoins nouveaux. Les installations scolaires seront ouvertes hors temps de cours lorsqu'un accord organise l'accueil et l'entretien. Aucun équipement nouveau ne sera décidé sans plan d'usage, de fonctionnement et d'animation.

DÉCISION 6 Achever le réseau de sport-santé

Les Maisons Sport-Santé seront reliées à une offre qualifiée, aux médecins, hôpitaux, clubs et collectivités. Elles assureront une orientation réelle et évaluée pour les maladies chroniques, le handicap, la santé mentale, l'après-cancer et l'autonomie des aînés. Le secret médical et le volontariat seront garantis.

DÉCISION 7 Corriger les inégalités territoriales et personnelles d'accès

Des contrats ciblés couvriront ruralités, quartiers, outre-mer, handicap et pratique féminine en mesurant distance, horaires, transport, matériel, encadrement et sécurité. Les réponses pourront être mobiles, intercommunales, nautiques ou saisonnières. L'égalité sera jugée à l'usage réel, non au nombre d'annonces ou d'équipements inaugurés.

DÉCISION 8 Refonder le parcours de performance et le double projet

Le réseau INSEP–CREPS–CNSD–fédérations–clubs partagera la détection, la science, la médecine et la préparation. Chaque sportif de haut niveau disposera d'un projet d'études ou d'emploi, d'une protection sociale lisible et d'une reconversion. Les résultats seront évalués par discipline sur plusieurs olympiades.

DÉCISION 9 Établir un bouclier national d'intégrité

Signalement, honorabilité, formation, mesures conservatoires, suivi des sanctions et protection des victimes seront reliés dans un dispositif national. La lutte contre le dopage, les trafics, les matchs truqués, les paris interdits et les conflits d'intérêts sera renforcée. Les fédérations délégataires publieront comptes, décisions essentielles et règles de sélection.

DÉCISION 10 Lancer une stratégie française d'industrie et de recherche sportives

Des projets avancés associeront laboratoires, entreprises, mouvement sportif, santé et défense autour des matériaux, équipements, handicap, données, IA, mer et performance. La commande publique valorisera qualité, maintenance, sécurité d'approvisionnement et production française. Les données sensibles des sportifs seront protégées et portables.

DÉCISION 11 Faire des événements et de la francophonie des leviers de rayonnement

Chaque grand événement devra présenter son coût, son héritage, son usage territorial et son évaluation. La France développera un réseau francophone de formation des entraîneurs, arbitres, dirigeants, chercheurs et jeunes. Le service public audiovisuel soutiendra la visibilité régulière des équipes de France, du sport féminin, du parasport et des disciplines peu exposées.

DÉCISION 12 Organiser le lien sport–Nation

Une fête annuelle des sports ouvrira les clubs, célébrera les bénévoles et transmettra l'histoire sportive française. Des partenariats volontaires relieront clubs, armées, Gendarmerie, sécurité civile, réserves et service militaire. La reconstruction des blessés par le sport constituera une mission nationale durable.

Conclusion - Le sport pour unir et élever la France

La France ne deviendra pas une Nation sportive par une campagne éphémère, une médaille isolée ou la seule construction d'équipements. Elle le deviendra lorsque l'enfant bougera chaque jour et apprendra réellement à nager ; lorsque le professeur pourra enseigner ; lorsque le bénévole sera aidé au lieu d'être découragé ; lorsque la personne handicapée, la jeune fille, l'aîné, le village et l'outre-mer trouveront une pratique possible ; lorsque le champion pourra viser le sommet sans sacrifier sa santé ni son avenir.

Elle le deviendra lorsque la règle protégera, que la violence sera combattue, que les fédérations rendront des comptes et que les supporters seront respectés autant que responsabilisés. Elle le deviendra aussi en produisant ses équipements, en maîtrisant ses données, en faisant progresser la science, en laissant un héritage après chaque événement et en parlant français dans le monde sportif.

Le sport nous rappelle une vérité simple : l'égalité donne à chacun une ligne de départ digne, mais l'effort, la discipline, le courage et l'équipe permettent d'avancer. C'est pourquoi il est profondément républicain et populaire. Il n'efface pas les différences ; il leur donne une règle commune et une chance de se mesurer loyalement.

Bouger pour vivre. S'entraîner pour progresser. Concourir pour se dépasser. Servir et soutenir pour faire Nation.

Repères documentaires

1. Code du sport, article L. 100-1 : intérêt général, éducation, culture et égal accès aux activités physiques et sportives. [Consulter](#)
2. Code du sport : missions et délégation des fédérations sportives. [Consulter](#)
3. Agence nationale du sport : missions, gouvernance et développement des pratiques et du haut niveau. [Consulter](#)
4. Ministère chargé des Sports : portail des données du sport en France. [Consulter](#)
5. Ministère chargé des Sports, baromètre 2025 : progression de la pratique et recul relatif de la pratique en club. [Consulter](#)
6. INJEP, *Les chiffres clés du sport 2023* : pratiques, licences, équipements, économie, emploi et bénévolat. [Consulter](#)
7. Éduscol : pratiques sportives à l'école et articulation entre EPS, activité quotidienne et sport scolaire. [Consulter](#)
8. Bulletin officiel de l'Éducation nationale, 2025 : trente minutes d'activité physique quotidienne à l'école primaire. [Consulter](#)
9. Ministère de l'Éducation nationale : développement de la pratique du sport à l'école et savoir rouler à vélo. [Consulter](#)
10. Bulletin officiel : dispositif « Une école – un club » et conventions entre établissements et associations sportives. [Consulter](#)
11. Ministère chargé des Sports : aisance aquatique, savoir nager et prévention des noyades. [Consulter](#)
12. Stratégie nationale Sport-Santé 2025-2030 : prévention, prescription, territoires, travail et vieillissement. [Consulter](#)
13. Ministère chargé des Sports : réseau et missions des Maisons Sport-Santé. [Consulter](#)
14. Ministère chargé des Sports : études et ressources sur le sport en entreprise. [Consulter](#)
15. INJEP : volume, profil et rôle des bénévoles des associations sportives. [Consulter](#)
16. INJEP : profils et motivations des volontaires engagés dans le sport. [Consulter](#)
17. Agence nationale du sport : équipements sportifs et enseignements des programmes territoriaux. [Consulter](#)
18. Data ES : recensement national géolocalisé des équipements et lieux de pratique. [Consulter](#)
19. Ministère chargé des Sports : politiques publiques du sport dans les outre-mer. [Consulter](#)
20. Stratégie nationale Sport et Handicap 2030 : accès, performance, métiers et héritage paralympique. [Consulter](#)
21. INJEP : pratiques physiques et sportives des personnes handicapées. [Consulter](#)
22. Ministère chargé des Sports : évolution de la place des femmes dans la pratique et la gouvernance sportives. [Consulter](#)
23. Arcom, « Sport Féminin Toujours » 2026 : visibilité du sport féminin dans les médias audiovisuels. [Consulter](#)
24. Ministère chargé des Sports : réseau Grand INSEP et accompagnement de la haute performance. [Consulter](#)
25. Ministère chargé des Sports : suivi socioprofessionnel et double projet des sportifs de haut niveau. [Consulter](#)
26. Ministère chargé des Sports : établissements publics nationaux, CREPS et opérateurs du sport. [Consulter](#)
27. Ministère chargé des Sports : Signal-Sports, procédure nationale de signalement des violences. [Consulter](#)
28. Ministère chargé des Sports : stratégie de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. [Consulter](#)
29. Ministère chargé des Sports : bilan 2023 des signalements et mesures administratives de protection. [Consulter](#)
30. Ministère chargé des Sports : boîte à outils pour protéger les pratiquants et les mineurs. [Consulter](#)
31. Agence française de lutte contre le dopage : rapport d'activité 2025 et protection de la santé dans le sport amateur. [Consulter](#)
32. Autorité nationale des jeux : régulation des paris sportifs, prévention du jeu excessif et intégrité des compétitions. [Consulter](#)
33. École interarmées des sports : reconstruction des militaires blessés par le sport. [Consulter](#)
34. Ministère des Armées : sport, reconstruction des blessés et parcours d'accompagnement. [Consulter](#)
35. Ministère chargé des Sports : cartographie 2026 de la francophonie sportive. [Consulter](#)
36. Ministère chargé des Sports : premier bilan des Jeux de Paris 2024 et héritage attendu. [Consulter](#)
37. Agence nationale du sport : programme Héritage 2024 et développement des pratiques. [Consulter](#)
38. Ministère chargé des Sports : chartes des quinze engagements écoresponsables des organisateurs et gestionnaires. [Consulter](#)
39. Ministère chargé des Sports : adaptation des pratiques sportives au changement climatique. [Consulter](#)
40. Ministère chargé des Sports : accélération de la transition écologique du sport. [Consulter](#)
41. Ministère de l'Économie : relocalisation en France d'équipements, textiles et cycles liés au sport. [Consulter](#)
42. Arcom : représentation et médiatisation du parasport dans les programmes audiovisuels. [Consulter](#)

Données, textes et références institutionnelles vérifiés en août 2026. Le contenu normatif de la Charte demeure une proposition politique de L'Appel au Peuple. Le financement et le calendrier feront l'objet d'un document distinct.